

Votre calendrier des paiements 2020

Calendrier pour les retraités de l'Assurance retraite (régime général)

Mois dû	Dates de paiement
Janvier 2020	07/02/2020
Février 2020	09/03/2020
Mars 2020	09/04/2020
Avril 2020	07/05/2020
Mai 2020	09/06/2020
Juin 2020	09/07/2020
Juillet 2020	07/08/2020
Août 2020	09/09/2020
Septembre 2020	09/10/2020
Octobre 2020	09/11/2020
Novembre 2020	09/12/2020
Décembre 2020	date à venir

Calendrier pour les retraités de l'Assurance retraite Alsace-Moselle (régime général)

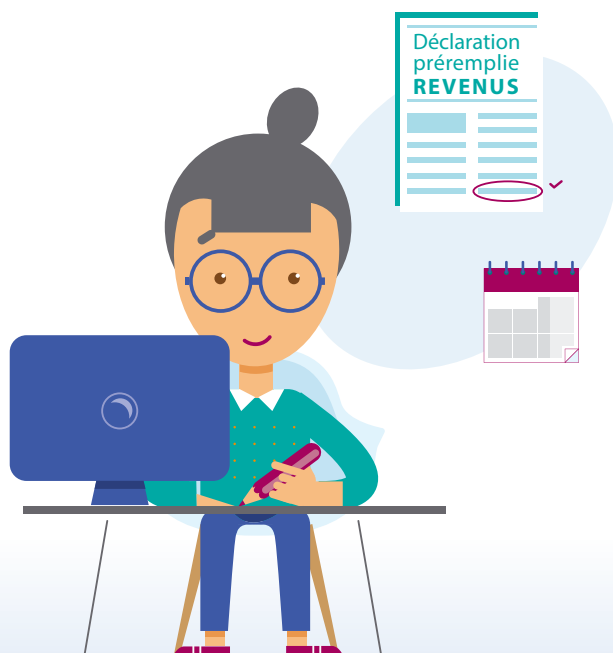
Mois dû	Dates de paiement
Janvier 2020	02/01/2020
Février 2020	03/02/2020
Mars 2020	02/03/2020
Avril 2020	01/04/2020
Mai 2020	04/05/2020
Juin 2020	02/06/2020
Juillet 2020	01/07/2020
Août 2020	03/08/2020
Septembre 2020	01/09/2020
Octobre 2020	01/10/2020
Novembre 2020	02/11/2020
Décembre 2020	01/12/2020

Travailleurs indépendants : le versement de votre retraite intervient entre le 8 et le 10 du mois suivant.

Le délai effectif de virement sur votre compte dépend de votre établissement financier.

| AVRIL 2020 |

Retraite : déclarer mes revenus

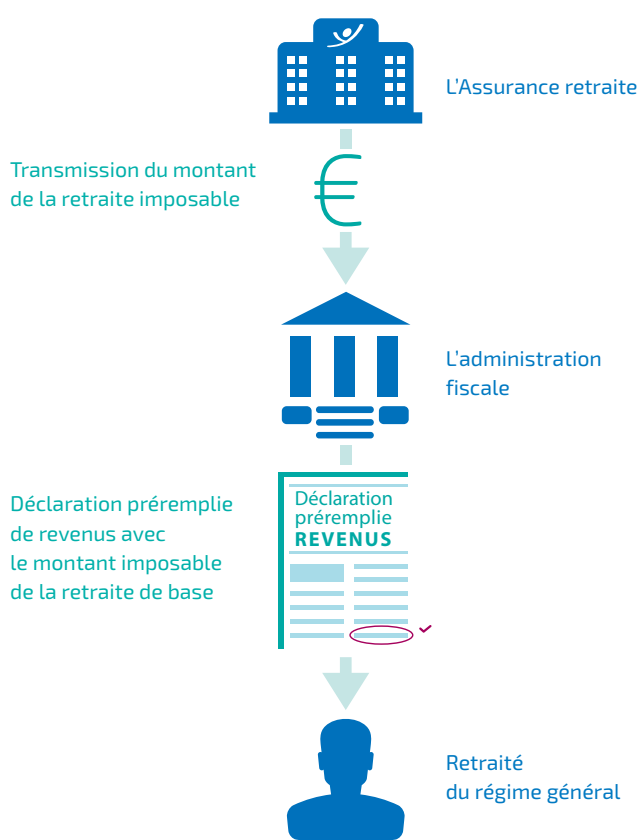


Réf. 362111 - 04/2020 - Réalisation : studio graphique, Cnav - Illustration : By Benoit

Vous devez effectuer tous les ans une déclaration de revenus qui doit intégrer le montant de votre retraite.

Une démarche simplifiée : transmission automatique de mon montant imposable

Chaque année, pour simplifier vos démarches, nous transmettons directement à l'administration fiscale votre montant imposable au titre de la retraite du régime général. Ce montant est reporté sur votre déclaration de revenus préremplie.



Retrouver mon montant imposable

Pour consulter votre montant imposable transmis à l'administration fiscale, rendez-vous dans votre espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr et utilisez notre service en ligne "**Consulter le montant déclaré à l'administration fiscale**".

Vous étiez travailleur indépendant ?
Votre montant imposable est également disponible dans votre espace personnel sur www.lassuranceretraite.fr.

Prélèvement à la source

Si vous êtes imposable, votre retraite est soumise au prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu. Cela signifie que vous payez votre impôt sur le revenu directement au moment où vous percevez votre retraite.

Vous pouvez retrouver à tout moment votre taux de prélèvement en vous connectant à votre espace particulier sur www.impots.gouv.fr. Pour toute information, renseignez-vous auprès de l'administration fiscale.

MON ESPACE PERSONNEL

Connectez-vous sur www.lassuranceretraite.fr et laissez-vous guider. Vous avez juste besoin de votre numéro de sécurité sociale et d'une adresse e-mail. C'est simple, pratique et sécurisé ! En créant votre espace personnel, vous pouvez aussi :

- demander le relevé de vos mensualités ;
- retrouver les dates de vos prochains paiements ;
- recevoir des informations personnalisées.